

Projet de rénovation énergétique en copropriété

Aides financières locales à destination des syndicats de copropriétaires

« Ma Rénov » Copropriétés Bordeaux Métropole

Dans le cadre de son accompagnement aux habitants du territoire dans leur projet de rénovation énergétique, Bordeaux Métropole peut octroyer, sous respect de critères d'éligibilité, les aides financières *Ma Rénov*.

Concernant plus particulièrement les projets de rénovation énergétique menés en copropriétés, les aides mobilisables sont, à ce jour, afférentes aux quatre prestations suivantes :

- ❖ Réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec audit énergétique
- ❖ Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- ❖ Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) en phase conception du projet
- ❖ Réalisation de travaux de rénovation énergétique

L'Alec propose ci-dessous une synthèse* des principaux critères d'éligibilité et caractéristiques de chacune de ces aides.

Prestations Caractéristiques et critères d'éligibilité	Réalisation d'un DTG avec audit énergétique	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Maîtrise d'œuvre (MOE) en phase conception du projet	Réalisation des travaux
Caractéristiques				
Pour quelles copropriétés ?	<ul style="list-style-type: none"> - localisées sur le territoire de Bordeaux Métropole - inscrites sur CoachCopro via un membre du CS - immatriculées au registre des copropriétés - bâtiments de plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande de subvention - avoir un minimum de 75% de lots à usage d'habitation principale (ou à défaut avoir un minimum de 75% de tantièmes de lots à usage d'habitation principale), 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins 			
Quels montants de subventions ?	<p>Le montant de subvention dépend du niveau de prestation* choisi par la copropriété, et du nombre de lots principaux de la copropriété.</p> <p>Pour un DTG de niveau 1 la subvention s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% du montant HT de la prestation (aide plafonnée à 5000€) pour les copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins - 50% du montant HT de la prestation (aide plafonnée à 5000€) pour les copropriétés de 21 à 50 lots d'habitation - 50% du montant HT de la prestation (aide plafonnée à 12 000€) 	<ul style="list-style-type: none"> - 70% du montant HT de la prestation pour les copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins - 50% du montant HT de la prestation pour les copropriétés de plus de 20 lots d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> - 50% du coût HT de la prestation, pour les copropriétés de moins de 50 lots principaux d'habitation - 30% du coût HT de la prestation, pour les copropriétés de plus de 50 lots principaux d'habitation 	<p>Travaux permettant un gain énergétique minimal de 35%* :</p> <p>10% du montant HT des travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plafond de travaux subventionnables de 25 000€ HT/logement (pour les copropriétés de 20 lots ou moins) • plafond de travaux subventionnables de 15 000€ HT/logement (pour les copropriétés de plus de 20 lots) <hr/> <p>Travaux permettant un gain énergétique minimal de 50% :</p> <p>20% du montant HT des travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plafond de travaux subventionnables de 25 000€ HT/logement

	<p>Pour un DTG de niveau 2 la subvention s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% du montant HT de la prestation (plafonnée à 7000€) pour les copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins - 90% du montant HT de la prestation (plafonnée à 7000€) pour les copropriétés de 21 à 50 lots d'habitation - 90% du montant HT de la prestation (plafonnée à 14 000€) pour les copropriétés de plus de 50 lots d'habitation <p><i>* le contenu de la prestation de niveau 1 et niveau 2 est détaillé sur le guide de réalisation d'un DTG avec audit énergétique disponible sur CoachCopro</i></p>			<p>(pour les copropriétés de 20 lots ou moins)</p> <ul style="list-style-type: none"> • plafond de travaux subventionnables de 15 000€ HT/logement (pour les copropriétés de plus de 20 lots) <p>En complément, des bonus individuels et collectifs peuvent être mobilisés</p> <p><i>* dérogations au gain possibles – dossier étudié au cas par cas</i></p>
Critères d'éligibilité				
Communs aux 4 aides	<ul style="list-style-type: none"> - inscription de la copropriété à l'outil CoachCopro® - avoir réalisé un Diagnostic Technique Global (DTG) avec audit énergétique étudiant à minima un scénario permettant un gain énergétique minimal de 35% et un scénario BBC (étiquette A ou B) - inscription de la copropriété au registre national d'immatriculation des copropriétés 			
Spécifiques à chaque aide	<ul style="list-style-type: none"> - l'audit énergétique inclut à minima un scénario permettant l'atteinte d'un gain énergétique de 35% ainsi qu'un scénario BBC - pour réaliser le DTG, le professionnel doit justifier des compétences inscrites à l'art. D 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé un DTG - parmi les scénarios étudiés, au moins un permettant l'atteinte d'un gain énergétique minimal de 35% - vote du prestataire AMO en amont de l'AG du vote du prestataire MOE (ou 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé un DTG - parmi les scénarios étudiés, au moins un permettant l'atteinte d'un gain énergétique minimal de 35% - être accompagné par un opérateur AMO 	<ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé un DTG avec audit énergétique - être accompagné par un opérateur AMO - disposer d'un audit énergétique et environnemental à jour réalisé

	<p>731-1 du code de la construction et de l'habitation et répondre aux exigences mentionnées dans l'art. D 731-2 du même code</p> <p>- pour la réalisation de l'audit énergétique, le professionnel doit disposer d'une qualification délivrée par l'OPQIBI ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective</p> <p>-les porteurs de projet doivent se conformer au guide DTG qui a pour vocation de lister les points impératifs à retrouver dans les rapports afin d'être éligibles à la subvention locale de Bordeaux Métropole</p>	<p>voter la mission de prestataire d'AMO au cours de la même assemblée générale (AG) que le budget dédié à la mission de MOE avec délégation au conseil syndical (CS) de choisir par la suite le prestataire et ce, avec l'accompagnement de l'AMO)</p> <p>-la prestation de l'AMO doit inclure un accompagnement technique, financier et social</p>		<p>conformément au règlement général de l'Anah</p> <p>- proposer au vote en AG un programme de travaux ouvrant aux aides métropolitaines</p> <p>- travaux d'amélioration de la performance énergétique portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires en application de l'art. 25 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant statut de la copropriété</p>
--	---	--	--	--

➤ **Précisions sur la procédure de demande des aides 'Ma Rénov Bordeaux Métropole' :**

La demande d'aides financières pour la réalisation du DTG avec audit énergétique, les missions AMO et MOE s'effectue en amont du démarrage de la mission.

La demande d'aide pour la réalisation des travaux s'effectue en deux temps :

- **Une phase d'éligibilité**, en amont de l'assemblée générale du vote de la prestation. Il est recommandé de déposer le dossier d'éligibilité 2 mois avant le vote de la prestation en AG. Le traitement de ce 'pré dossier', articulé avec l'instruction du dossier Anah permet d'informer les copropriétaires d'une lecture réglementaire préalable, validant le projet des copropriétaires. Il ne garantit toutefois pas le montant exact des subventions publiques. Cette phase préalable fera l'objet d'une présentation aux services de Bordeaux Métropole en charge de l'instruction de l'Aide Ma Rénov et de l'aide Ma Prime Rénov Copropriétés de l'Anah. Cet échange technique ne préjuge en rien de l'examen ultérieur du dossier réalisé dans le cadre de la deuxième phase d'instruction, laquelle se fonde sur les pièces définitives et complémentaires transmises après le vote des travaux en AG. Toute prestation commencée avant le dépôt de la demande de subvention n'est pas éligible.

- **Une phase d'attribution** définitive suite au vote de la prestation en AG. L'attribution effective de la subvention est conditionnée au vote des travaux, de l'AMO et de la maîtrise d'œuvre d'exécution et de suivi de chantier par les copropriétaires et, le cas échéant, après levée des réserves inscrites dans le courrier de notification de l'éligibilité. Le dossier fait l'objet d'une notification d'attribution et une convention d'attribution, le versement de la subvention sera établi entre Bordeaux Métropole et le syndicat de copropriétaires bénéficiaire.

 **Ressources disponibles sur [CoachCopro](#) :**

L'Alec met à disposition, sur le site [CoachCopro](#)® :

- **Les formulaires de demande d'aides** Ma Rénov Bordeaux Métropole.
- **Le guide de l'AMO** qui décrit notamment la nature des missions attendues ainsi que les aides financières mobilisables.
- **Le guide de réalisation d'un DTG avec audit énergétique** adapté au nouveau règlement d'intervention adopté par délibération n°2024-461 du conseil de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024. Il a pour vocation de lister les points impératifs à retrouver dans les rapports afin d'être éligibles à la subvention locale de Bordeaux Métropole.

** Pour disposer d'informations complémentaires liées aux critères d'éligibilité, l'Alec organise un atelier dédié aux aides financières mobilisables dans le cadre de projets de rénovation énergétique en copropriété. Les dates ainsi que les modalités d'inscription des ateliers à venir sont indiquées sur le site [CoachCopro](#)®.*